

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 NOVEMBRE 2021 A 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2021.

**Présents :** Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Patricia GODARD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Kévin PHILIPPON, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Carine BROUTÉ, Christophe BANTING, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

**Absents excusés :** Jean-Luc MARTIAL donne pouvoir à Didier PRIVAT, Isabelle PÉNICAUD donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Pierre AUGER, Nathalie CALAS-CADEVILLE donne pouvoir à Christophe BANTING.

**Secrétaire de séance :** Carine BROUTÉ.

1. Approbation du procès-verbal du 31 août 2021

Adopté à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le président de l'EPCI est tenu d'adresser avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le rapport a été présenté en Conseil municipal en séance publique.

3. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Le Président de la communauté d'agglomération doit établir, chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport relatif à l'année 2020 présenté au conseil communautaire du 21 septembre 2021 transmis par la CAGG doit être présenté au Conseil municipal dans les 12 mois qui suit sa clôture (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport a été présenté au Conseil municipal.

**4. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

Le Président de la communauté d'agglomération doit établir, chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le rapport relatif à l'année 2020 présenté au conseil communautaire du 21 septembre 2021 transmis par la CAGG doit être présenté au Conseil municipal dans les 12 mois qui suit sa clôture (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport a été présenté au Conseil municipal.

**5. Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

Le Président de la communauté d'agglomération doit établir, chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport relatif à l'année 2020 présenté au conseil communautaire du 21 septembre 2021 transmis par la CAGG doit être présenté au Conseil municipal dans les 12 mois qui suit sa clôture (article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport a été présenté au Conseil municipal.

**6. Vente d'un logement HLM**

Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse sollicite l'accord de l'Etat pour la vente d'un logement HLM vacant situé 29 rue Armand Augaudy.

Dans ce cadre, selon l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat dans le département est tenu, avant de formuler son avis, de consulter la commune d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

**7. Vente de deux parcelles de terrain au stade municipal**

Creusalis, Office public de l'habitat de la Creuse, vend 2 pavillons situés rue Armand Augaudy à des particuliers.

Un bornage a été effectué pour séparer les deux lots et à cette occasion, il a été découvert qu'une partie du terrain située derrière les maisons, clôturée et entretenue depuis de

nombreuses années par les locataires, est restée propriété de la Commune, la clôture du stade ayant été implantée en ligne droite.

L'estimation du pôle d'évaluations domaniales a été demandée. Elle s'élève à 312,00 €.

Afin de régulariser cette erreur d'emprise, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder les parcelles BK 467 d'une surface de 59 m<sup>2</sup> et BK 468 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> situées au stade municipal à Creusalis
- Le prix de cession de l'ensemble des 2 parcelles, soit 78 m<sup>2</sup>, est fixé à 150 € compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette vente. Tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### **8. Renouvellement des contrats ARPEGE**

Les contrats de maintenance des logiciels ADAGIO (élections), MELODID et IBEMOL (Etat civil) et CONCERTO (centre de loisirs) qui ont été signés avec la société ARPEGE se terminent le 31 décembre 2021.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat de service avec la société ARPEGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une échéance au 31 décembre 2026.

Le coût annuel de cette maintenance est de 4 282,74 € HT pour 2022.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### **9. Mise en place du compte financier unique**

La candidature de la commune de Sainte-Feyre a été retenue pour expérimenter la « nomenclature budgétaire et comptable M57 » pour le budget principal et le budget lotissement Cher de Lu 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un compte financier unique peut être mis en place en parallèle. Ce compte se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il est proposé :

- D'adopter la mise en place du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat allant dans ce sens.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### 10. Achat de terrain à Charsat

Madame AUBLANC Madeleine vend son terrain situé dans le virage de la route de Puychauveau à Charsat.

Compte tenu de sa localisation, il semble judicieux que la commune se rende propriétaire d'une bande de terrain d'une surface de 221 m<sup>2</sup>, située le long de la voirie afin d'y aménager un passage piétonnier.

Madame AUBLANC, après négociation, cède ce terrain à raison de 2 628 €.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette acquisition, la commune prenant en charge les frais de notaire afférents à cette affaire.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

#### 11. Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (vente « simples ») restent également en vigueur pour commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il est suggéré d'accepter l'ensemble de propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (en ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale	2 A	13.5	4 <sup>ème</sup> éclaircie (E4)	Vente
Forêt communale	4B	2.46	Ensemencement	Vente

Il est rappelé au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

## 12. Réhabilitation de la mairie-demande de DETR 2022

Afin de réhabiliter le bâtiment de la mairie, une subvention DETR a été accordée sur l'exercice 2021 sur un montant de travaux de 425 000.00 € soit 212 500 €, ainsi d'une subvention DSIL d'un montant de 255 000.00 € pour l'ensemble des travaux.

Le coût d'objectif des études et travaux est estimé à 888 200.00 € HT

Un financement peut également être obtenu pour l'achat du mobilier dont l'estimation se chiffre à 32 001.15 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le plan de financement ;

-d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 ;

Son financement serait le suivant :

BESOINS HT		RESSOURCES		
Opération de réhabilitation	888 200.00 €	Subvention DETR 2021 (50% sur 425 000 €)	50.00 %	212 500.00 €
Achat mobilier	32 001.15 €	Subvention DETR 2022 (50% sur 495 201.15 €)	50.00 %	247 600.58 €
		Subvention DSIL 2021		255 000.00 €
		TOTAL SUBVENTIONS	77.71 %	715 100.58 €
		Autofinancement		205 100.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>920 201.15 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>920 201.15 €</b>

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

## 13. Vestiaires du stade - demande de subvention DETR 2022 et du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Lors du Conseil Municipal du 24 février 2021, il avait été décidé de faire une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la mise aux normes et l'extension des vestiaires du stade avec accessibilité aux PMR.

Cette demande de financement n'a pas été retenue par la Préfecture.

Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental dans le cadre de « Boost'Comm'Une ». Cette aide a été accordée à hauteur de 30 000 €.

L'Agence Nationale du Sport accompagne le projet financièrement à raison de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander une subvention DETR 2022 et d'autoriser le Maire à déposer le dossier ;

- de demander un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à raison de 15 000 €



-d'approuver le plan de financement ;

-le coût d'objectif des travaux est estimé à 298 000 € HT.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Maîtrise d'œuvre	27 000.00 €	Subvention Conseil	10.07 %	30 000.00 €
Publications	879.00 €	Départemental		
Travaux	270 121.00 €	Agence Nationale du Sport	6.71 %	20 000.00 €
		Fonds de concours CAGG DETR 2022	5.03 %	15 000.00 €
			40.00 %	119 200.00 €
		TOTAL SUBVENTIONS		184 200.00 €
		Autofinancement		113 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>298 000.00 €</b>

**Décision : accord unanime du Conseil municipal.**

Sainte-Feyre le 4 novembre 2021

Le Maire



Franck RÉJAUD

